



**3^{ème} Congrès de la Conférence mondiale
sur la justice constitutionnelle
« Justice constitutionnelle et intégration sociale »**

**28 septembre – 1^{er} octobre 2014
Séoul, République de Corée**

Questionnaire

Réponses de la Cour Constitutionnelle du Niger

A. Présentation de la Cour

A moins que la Cour à laquelle vous appartenez n'ait déjà transmis une description pour la base de données CODICES (WWW.CODICES.coe.int) vous êtes priés de bien vouloir préparer une brève présentation de votre Cour. Cela permettra aux membres des différentes cours de mieux se connaître. Veuillez fournir un aperçu de la composition et de la compétence de la cour à laquelle vous appartenez en suivant les catégories ci-dessous :

Introduction

- I. Textes fondamentaux
- II. Composition, procédure et organisation
- III. Compétence / Attributions
- IV. Nature et effets des décisions

Conclusion

B. Intégration sociale

En ce qui concerne les sous-thèmes qui seront traités à l'occasion du 3^{ème} Congrès, veuillez répondre de manière synthétique aux questions ci-dessous dans l'une des langues de travail de la Conférence, en joignant si possible à votre réponse une traduction en anglais.

1. Défis soulevés par l'intégration sociale dans un monde globalisé

- 1.1. Quelles difficultés votre cour a-t-elle rencontrées par le passé en matière de droit d'asile, de droit fiscal ou de droit e la sécurité sociale ?

La Cour n'a rencontré aucune difficulté en matière de droit d'asile, de droit fiscal ou de droit de la sécurité sociale.

- 1.2. Comment les questions d'intégration sociale ou de conflit social sont-elles devenues des questions juridiques ?

Par leur prise en compte par la Constitution, les instruments juridiques internationaux et les lois et règlements internes.

- 1.3. Y a-t-il une tendance à la hausse des affaires relatives soulevant des questions juridiques relatives à l'intégration sociale ? Dans l'affirmative, quelles ont été les principales questions soulevées devant votre cour dans le passé et qu'en est-il aujourd'hui ?

Beaucoup des débats sont soulevés par les médias mais pratiquement pas de saisine.

Veillez donner deux ou trois exemples typiques (veuillez s'il vous plaît vous référer aux comptes rendus qui figurent déjà dans la base de données CODICES lorsque vous avez déjà contribué à l'enrichir sur ce point. A défaut, veuillez envisager d'envoyer des comptes rendus/résumés en vue de leur insertion dans la base de données CODICES).

2. Normes internationales relatives à l'intégration sociale

- 2.1. Quelles sont les influences internationales sur la Constitution au regard des questions d'intégration sociale/des questions sociales ?

La Constitution prévoit l'application des instruments internationaux au niveau du préambule.

- 2.2. Votre cour applique-t-elle des dispositions spécifiques relatives à l'intégration sociale ayant une source ou origine internationale ?

- 2.3. Votre cour applique-t-elle directement des instruments internationaux relatifs à l'intégration sociale ?

Le préambule ayant renvoyé à l'application des instruments internationaux, la Cour pourrait être amenée à connaître de ces conventions.

- 2.4. Votre cour a-t-elle implicitement compte des instruments internationaux ou s'y réfère-t-elle expressément lorsqu'elle applique le droit constitutionnel ?

Oui en se référant au bloc de constitutionnalité.

- 2.5. Votre cour a-t-elle déjà été en butte à des conflits entre les normes applicables à l'échelon national et celles qui sont applicables à l'échelon international ? Dans l'affirmative, comment ces conflits ont-ils été réglés ?

Veillez donner quelques exemples typiques (en vous référant si possible à des affaires figurant dans la base de données CODICES).

Oui avec le Traité instituant le code des assurances commun à plusieurs pays d'Afrique.

3. Instruments constitutionnels traitant de ou renforçant l'intégration sociale

- 3.1. Quel type de règle constitutionnelle votre Cour applique-t-elle dans les affaires relatives à l'intégration sociale – par exemple, droits fondamentaux, principes constitutionnels (« état social »), « droit objectif », Staatszielbestimmungen, ... ?

La Cour se réfère au titre II de la Constitution qui porte essentiellement sur les droits et devoirs de la personne.

- 3.2. Dans les affaires dont la Cour constitutionnelle est saisie par des particuliers : dans quelle mesure les différents types de dispositions de droit constitutionnel peuvent-ils être invoqués par les intéressés ?

Dans tous les domaines dès lors qu'ils estiment qu'une loi viole leurs droits et sont contraires à la Constitution.

- 3.3. Est-ce que votre Cour est directement compétente pour traiter d'affaires relatives à des conflits entre groupes sociaux (éventuellement par l'intermédiaire des plaignants/requérants).

Les particuliers ne saisissent la cour que dans le cadre de l'exception d'inconstitutionnalité. La Cour ne vérifie que la conformité de la loi attaquée par le requérant

- 3.4. Comment votre Cour règle-t-elle les conflits sociaux lorsqu'elle est saisie d'affaires de ce type (par exemple, en annulant les dispositions de lois concernées ou en s'abstenant de les appliquer lorsqu'elles sont contraires aux principes d'égalité et de non-discrimination) ?

La Cour ne règle pas directement les conflits mais elle peut déclarer non conformes à la constitution les lois attaquées au cours d'un procès.

- 3.5. Votre Cour peut-elle agir de façon préventive de façon à éviter un conflit social, par exemple en rendant une interprétation précise que tous les organismes public sont tenus de respecter ?

La Cour interprète les dispositions constitutionnelles uniquement sur saisine du Président de la République, du Président de l'Assemblée nationale, du Premier ministre ou un dixième (1/10) des députés.

- 3.6 Votre Cour a-t-elle déjà rencontré des difficultés pour appliquer ces instruments ?

Non.

- 3.6. La saisine de votre Cour fait-elle l'objet de restrictions (par exemple, est-ce que seuls les organismes publics sont compétents pour la saisir) l'empêchant de régler des conflits sociaux ?

Veillez fournir des exemples typiques (en vous référant si possible également à des affaires figurant dans la base de données CODICES).

Elle est saisie par le Président de la République, le Président de l'Assemblée nationale, le Premier ministre, un dixième (1/10) des députés et le citoyen par la voie de l'exception d'inconstitutionnalité.

4. Rôle de la justice constitutionnelle en matière d'intégration sociale

- 4.1. Est-ce que votre Constitution permet à votre cour d'agir efficacement et de régler ou d'éviter les conflits sociaux ?

Non.

4.2. Est-ce que votre cour agit de facto à titre de médiateur social ? S'est-elle vue confier une telle mission ?

Non.

4.3. Y a-t-il eu des cas dans lesquels des acteurs sociaux ou des partis politiques, ne parvenant pas à aboutir à un accord, auraient « transmis » la question posée à la cour, à charge pour celle-ci de trouver une solution « juridique » qui, normalement, aurait dû être trouvée dans la sphère politique ?

Veillez fournir quelques exemples typiques (en vous référant si possible à des affaires figurant dans la base de données CODICES).

Oui. Ce fut le cas dans l'affaire des indemnités des députés.